

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°84/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation du stationnement de la circulation et autorisation d'occuper le domaine public
Rue de la Garance**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 24 août 2023 par l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée Site industriel Le Millénaire, Lieu-Dit Le Pas d'Arles 84840 MONDRAGON – représentée par M. CARMINATI en vue de travaux de voirie Rue de la Garance,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue de la Garance.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement des travaux afin d'assurer la sécurité publique, **la circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise EIFFAGE ROUTE est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entrainer la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, et l'entreprise EIFFAGE ROUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 24 août 2023

Le Maire,

Anne – Marie BARDET



Mise en ligne le 28 / 08 / 2023